

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



SYNTHEXIM (Site Calaire)

1 quai d'Amérique
CS40154
62100 CALAIS

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\SYNTHEXIM_(ex Calaire)_Calais_070.00534\2_Inspections\2022_06_19 Incendie AJ6 Thermoregulateur\Synthexim_calais_RAPVI_070.00534.odt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2022 dans l'établissement SYNTHEXIM (Site Calaire) implanté 1 quai d'Amérique CS40154 62100 CALAIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée le 19/06/2022, le jour l'incendie survenu au niveau d'un échangeur à fluide thermique au sein du bâtiment AJ.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYNTHEXIM (Site Calaire)
- 1 quai d'Amérique CS40154 62100 CALAIS
- Code AIOT dans GUN : 0007000534
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

L'usine SYNTHEXIM est implantée sur le site de Calais depuis 1903. La société dans sa forme actuelle résulte du rachat du site Calaire (qui avait une activité de chimie à façon) par la société Synthexim et de l'importation d'anciennes activités effectuées auparavant sur le site de Synthexim ZI des Dunes (Calais).

Le site est Seveso seuil haut pour l'emploi et le stockage de substances et préparations toxiques et/ou très toxiques.

Le site est IED pour ses fabrications chimiques et également au titre de son incinérateur de déchets dangereux, dont la cessation d'activité est effective depuis le 29/07/2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- incendie thermorégulateur à huile Bâtiment AJ – 19/06/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration d'incident/accident	Code de l'environnement du 30/06/2022, article R.512-69	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés ont montré que l'incendie survenu le 19 juin 2022, a eu peu d'impacts sur l'environnement et n'a pas généré de conséquences sur fonctionnement général de l'usine. L'installation a été intégralement stoppée et mise en sécurité.

Il a été demandé à l'exploitant :

- de transmettre sous 7 jours le rapport d'incident détaillant les causes de cet événement, l'évaluation des conséquences ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour éviter qu'il ne se reproduise,
- de transmettre la fiche de données de sécurité de l'huile dont les propriétés de dangers ne semblent pas avoir été correctement prises en compte lors de la gestion du sinistre (forte toxicité par inhalation),
- de transmettre les documents relatifs à la maintenance de l'installation,
- de transmettre les documents justifiant la traçabilité de l'élimination des déchets produits et des eaux d'extinction,
- de s'interroger sur les conditions de déclenchement du POI (mise à jour en cours).

En réponse, l'industriel a dans son courriel du 29 juin 2022:

- transmis le rapport d'incident sans identifier les causes de l'événement (investigations en cours),
- transmis la FDS de l'huile CALTHERM CSP,
- indiqué qu'aucune maintenance préventive n'est actuellement prévue sur cette installation. Qu'une réflexion est en cours dans le cadre de l'analyse des causes possibles de la perte de confinement de l'huile.
- précisé que l'évacuation des déchets solides et de l'huile récupérée était en cours. Les documents associés seront disponibles après élimination effective. Les eaux d'incendie ont par erreur été envoyées dans le réseau d'eaux polluées. Le volume estimé est de 4,5 m³ composé de traces d'huile et d'émulseur. Ce sujet sera examiné lors d'une prochaine inspection.

Il est rappelé que le redémarrage de l'installation ne peut se faire qu'une fois la ou les causes clairement identifiées et les actions correctives mises en œuvre.

Enfin, par courriel du 23 juin 2022, le chef du centre de secours principal de Calais informait les services de la préfecture des difficultés rencontrées au cours de l'intervention du 19 juin. Il signalait notamment une impossibilité à s'alimenter sur le réseau de défense incendie du site.

Une inspection spécifique sur ce point a été réalisée le 06 juillet. Elle fera l'objet d'un rapport dédié.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Déclaration d'incident/accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/06/2022, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Le 19 juin 2022 vers 17h15, l'inspection des installations classées est informée par un SMS de l'adjoint à Madame la maire de Calais, d'un feu en cours sur le site Synthexim implanté quai d'Amérique. L'inspection prend contact avec l'astreinte Synthexim qui confirme qu'incendie est bien en cours depuis 16h15 au niveau du bâtiment AJ, sans plus d'informations. Le POI n'a pas été déclenché et le SDIS est sur place. L'inspection contacte le directeur du site, M. Dominique Savard, qui précise que l'incendie concerne une chaudière à fluide thermique. Il se rend sur site. L'inspection se rend sur place vers 19h30. Le SDIS a quitté le site vers 18h30 une fois l'incendie totalement maîtrisé. Sur place, en présence de M Savard, l'inspection constate : - la présence de plusieurs extincteurs usagés, - le confinement des eaux d'extinction (eau + mousse) au niveau du local AJ - que l'incendie a débuté au niveau du thermorégulateur à huile, - la présence d'une fuite d'huile au niveau d'un tube de l'échangeur implanté à l'intérieur du thermorégulateur. D'autres traces d'huile sont également présentes. - la présence de déchets de calorifuge dissimulés sur le sol. En première approche, il semblerait que l'origine de l'incendie soit liée à cette fuite suivie d'une inflammation au contact des surfaces chaudes à l'intérieur de l'échangeur. En ce qui concerne le déroulé, l'incendie a débuté vers 16h15, soit 15 min environ après le démarrage du process (opération de nettoyage du distillateur). Les salariés ont attaqué le sinistre avec des extincteurs et ont fini par contacter le SDIS vers 16h45 compte tenu de la persistance d'un point chaud réactivant l'inflammation et l'accumulation de fumées dans le local. L'incendie a été maîtrisé vers 18h00. L'exploitant précise qu'une surveillance de l'installation est mise en œuvre jusqu'au lendemain.
Observations : À l'issue de la visite, il a été demandé à M Savard de : - de transmettre sous 15 jours (ramené à 7 jours suite à appel téléphonique du 20 juin) le rapport

d'incident détaillant les causes de cet événement, l'évaluation des conséquences ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour éviter qu'il ne se reproduise,

- de transmettre la fiche de données de sécurité de l'huile dont les propriétés de dangers ne semblent pas avoir été correctement prises en compte lors de la gestion du sinistre (H304, forte toxicité par inhalation),
- de transmettre les documents relatifs à la maintenance de l'installation,
- de transmettre les documents justifiant la traçabilité de l'élimination des déchets produits et des eaux d'extinction,
- de s'interroger sur les conditions de déclenchement du POI.

Il est également rappelé que le redémarrage de l'installation ne pourra se faire qu'une fois la ou les causes de l'incendie clairement identifiées et les actions correctives mises œuvrés.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE 1
Rapport d'incident Synthexim
Incendie thermorégulateur à huile Bâtiment AJ – 19/06/2022



RAPPORT D'INCIDENT

Incendie thermorégulateur à huile Bâtiment AJ – 19/06/2022

Rédacteur : DSA / 28 juin 2022

1. Résumé des faits constatés :

Le dimanche 19 juin 2022 vers 16h30, un début d'incendie a été constaté par l'opérateur sur le thermorégulateur à huile du bâtiment AJ4. Cet incendie a été maîtrisé rapidement par le personnel de SYNTHEXIM à l'aide de 2 extincteurs à poudre. Néanmoins, la récurrence de départ de feu (aussitôt éteint par extincteur à poudre) et la présence de fumées persistantes ont conduit à l'appel aux pompiers à 17h. Arrivés à 17h10, les pompiers ont définitivement éteint par arrosage avec un mélange eau et mousse le départ de feu. Aucun blessé n'est à déplorer.

2. Circonstances

Au bâtiment AJ, des opérations de nettoyages du distillateur AJ4 n°11257 étaient en cours. Plus précisément, une opération de lavage avec un mélange eau / acide chlorhydrique venait d'être démarrée. Ce lavage nécessite une chauffe modérée du milieu réactionnel qui est assurée par le thermorégulateur à huile.

Chronologie des évènements :

- 16h20 : après avoir chargé dans le distillateur AJ4 son mélange eau (500L) et acide chlorhydrique 34% (10L), l'opérateur démarre la chauffe du milieu en actionnant le thermorégulateur à huile. La consigne de chauffe est fixée à 85°C
- 16h35 : l'opérateur est averti par l'alarme sonore de défaut général d'un problème de fonctionnement du thermorégulateur à huile.
- L'opérateur constate la présence de fumées et d'une flamme d'environ 50 cm de haut dans le thermorégulateur à huile. Il actionne le bouton d'arrêt d'urgence de l'installation, informe de la situation son collègue situé à proximité et commence à attaquer l'incendie avec un extincteur à poudre présent dans le bâtiment. Il parvient très rapidement à éteindre les flammes, seule la fumée persiste.

- Prévenu par le collègue de l'opérateur, le chef de poste se rend sur les lieux et donne des instructions pour la mise en sécurité des ateliers et la mise en œuvre des moyens d'extinction
- Constat est fait après plusieurs utilisations de l'extincteur à poudre que des flammes renaissent régulièrement.
- 17h00 : appel des pompiers par le Chef de poste
- 17h10 : arrivée des pompiers et mise en place d'une extinction eau + mousse sur le thermorégulateur à huile.
- 18h05 : fin de l'incident - départ des pompiers et mise en place d'une surveillance toutes les 30 minutes du bâtiment par le chef de poste jusqu'au lundi matin 20 juin.

3. Causes

Le Thermorégulateur est composé d'un circuit contenant de l'huile thermique (référence : Caltherm CSP) chauffée par un ensemble de thermoplongeurs placés dans des tubes/corps de chauffe et transférée vers le distillateur par une pompe de circulation.

L'incendie a pour origine une perte de confinement du fluide thermique qui s'est répandu sur le calorifuge de l'appareil. Ce calorifuge a commencé à se consumer avant de s'enflammer.

Une équipe d'investigation de la Police Nationale s'est présentée le 21 juin pour enquêter sur l'incident. Les premières conclusions communiquées verbalement confirment la localisation du départ de feu accidentel dans le thermorégulateur à huile sans diffusion de l'incendie hors de l'appareil.

Le thermorégulateur à huile a été installé fin 2001 par la société SOLEV qui a cessé son activité depuis septembre 2013. La cause de la perte de confinement n'est pas déterminée à ce stade. Des contacts ont été pris par le responsable Maintenance auprès de vendeurs de matériels similaires pour explorer les causes possibles.

Le thermorégulateur avait été utilisé pour une opération identique la veille sans alerte quant à son fonctionnement.

4. Effets

Sur les personnes :

Aucun effet sur le personnel de l'entreprise n'est à déplorer.

L'huile thermique est classée H304 au titre de la réglementation CLP (« peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires »). Ce danger induit par une ingestion ou une aspiration accidentelle résulte de la viscosité du produit et non de sa toxicité intrinsèque. Dans le cas présent, ce risque d'ingestion ou aspiration n'était pas présent.

Hors ce risque lié à l'ingestion ou aspiration du produit, la FDS de l'huile thermique ne recense aucun critère de toxicité.

Sur l'environnement :

Les fumées se sont rapidement dissipées compte tenu de la dimension limitée du sinistre et de l'intervention rapide du personnel de SYNTEHXIM et des pompiers.

Le calorifuge humide d'huile et d'eau d'extinction a été mis en fut pour envoi en destruction en filière adaptée.

L'huile thermique restant dans l'installation a été collectée et mise en fut pour destruction en filière adaptée.

Les eaux d'extinction ont été collectées dans le bâtiment qui est conçu en cuvette. Elles ont été envoyées vers la station de traitement du site par erreur. Le volume de ces eaux est estimé à 4,5 m³. Elles étaient composées majoritairement d'eau contenant 6% d'émulseur et une proportion d'huile thermique non déterminée.

La FDS de l'huile thermique ne recense néanmoins aucun produit de décomposition dangereux ni d'effet de pollution sur les eaux.

5. Mesures prises

Le fonctionnement de l'atelier AJ4 a été suspendu en attente des résultats définitifs des investigations et du remplacement ou réparation du thermorégulateur à huile. Seule une pompe à vide présente dans le bâtiment reste en activité car elle permet le fonctionnement d'équipements distincts de ceux de l'atelier AJ4.

Le schéma d'alerte du POI sera modifié afin d'intégrer son déclenchement dès l'appel aux pompiers en cas d'incident environnemental. Une consigne temporaire a déjà été passée en ce sens. La mise à jour du POI est prévue pour le mois de septembre.

Un flash sécurité sera diffusé en juillet par le Service HSE pour rappel des consignes concernant le traitement des eaux d'extinctions incendie.

REX :

En fonction des échanges avec les constructeurs d'appareils similaires et de la conclusion sur l'origine de cette perte de confinement d'huile, des opérations de maintenance seront conduites sur les deux autres thermorégulateurs à huile présents sur site.